

Conseil de Communauté

Délibération n°872023

Mardi 23 mai 2023 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le 23 mai à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Vérargues, Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Pierre SOUJOL représenté par Jérôme BOISSON, M. Stéphane DALLE représenté par Michel CRECHET, M. Michel GALKA représenté par Noureddine BENIATTOU, Mme Annabelle DALLE représentée par Marie PAPAÏX, Mme Nouria DERDOUR représentée par Sylvie THOMAS, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et M. Francis GARNIER représenté par Paulette GOUGEON.

Absents excusés : M. Pascal CHABERT et Mme Viviane BONFILS.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ESTEBAN.

Objet : Transfert de l'exercice de la compétence relative à la filière des TLC (Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures).

Monsieur Fabrice FENOY, Vice-Président délégué à la gestion des déchets, rappelle que le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang assure, en lieu et place des établissements publics de coopération adhérents, l'exercice des compétences qui leur sont dévolues par la loi pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Il est précisé que les compétences transférées au Syndicat Mixte dans ces domaines recouvrent tant les prestations d'études que les opérations de réalisation et d'exploitation des ouvrages nécessaires à leur exercice et ce, quelque soit le procédé technique utilisé (tri, incinération...) et le mode de valorisation.

En application de ce transfert de compétence, et au vu l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales, il convient de déléguer au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang la compétence relative à la filière TLC (Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures).

Il est également exposé au conseil que, dans le cadre de cette filière, les pouvoirs publics sont chargés d'agréer un éco-organisme missionné pour la gestion des TLC.

En conséquence, il convient de transférer au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang le pouvoir de signature des conventions à venir avec ces éco-organismes.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE le transfert de la compétence relative à la filière TLC (Textiles d'habillement, Linge de maisons et Chaussures) au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang,

AUTORISE le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang à signer les conventions de partenariat avec les éco-organismes agréés pour la gestion des TLC,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 08/06/23

Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président de la CC
du Pays de Lunel, par délégation,
le 1^{er} Vice-Président
Jérôme Boisson



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex